



ADMINISTRATION COMMUNALE DE WAHL

Etat civil

32, rue Principale – L-8838 Wahl

Tél. : 838185-1 – Fax : 838185-99 - info@wahl.lu

Formalités à accomplir en cas de décès – adresses utiles :

contacter médecin :

constate le décès

commune :

le décès doit être déclaré à l'Administration Communale du lieu de décès

curé :

Par Atertdall - Sainte Claire - secrétariat paroissial - contact :
Madame Michèle Asseray

40 Grand Rue / L- 8510 Redange

Tél: 23 62 10 53 / Fax: 26 62 02 53 / I-site: <http://atertdall.cathol.lu>

chorale :

Mme Schartz-Kips Sylvie (tél. 88 92 06) ou
Mme Anny Risch- Majery (tél : 26 88 06 53)

pompes funèbres / corbillard :

déclare éventuellement (et sur demande) le décès à
l'Administration Communale du lieu de décès

marbrier :

découvrir tombe afin que les fossoyeurs puissent la préparer (→ à
voir place exacte du défunt dans la tombe)

« Rousekranz / Péïss » :

Buschrodt : Mme Olga Zampicinini-Huet (tél. 88 92 60)
M. Ferber Jean (tél. 83 86 44)

Grevels: Mme Peiffer Josette (tél. 26 88 02 52)

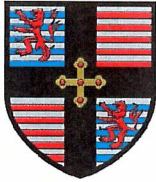
Heispelt: Mme Majery-Petry Marie-Therèse
(tél. 83 81 46)

Kuborn: M. Servais Majerus (tél. 83 81 61)

Wahl: Mme Moecher Annette (tél. 88 81 24)

annonce journal :

annonce sous rubrique « in pace »



ADMINISTRATION COMMUNALE DE WAHL

Etat civil

32, rue Principale – L-8838 Wahl

Tél. : 838185-1 – Fax : 838185-99 - info@wahl.lu

Veillez vérifier immédiatement l'acte de décès. Dans le cas d'une erreur ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter le secrétariat communal au 83 81 85 – 220.

1 exemplaire (extrait de l'acte de décès) doit être délivré à :

- caisse de maladie
- caisse de pension
- notaire (si un contrat ou testament a été fait ou pour la déclaration de succession)
- Banque ou Caisse d'Epargne ou Chèques Postaux
- Post, Creos, Enovos,...
- assurance (si une assurance-vie a été faite)
- ambassade ou consulat (s'il s'agit d'un étranger)
- mutuelle (« Stierwkees » / si le défunt y était affilié)
- employeur, employeur des parents, enfants ou petits-enfants (pour le jour de congé – veuillez prendre un de ces extraits et faites vous faire des photocopies)
- caisse médico-chirurgicale mutualiste (si le défunt y était affilié)
- caisse de maladie privée (si le défunt y était affilié)
- éventuellement Fonds National de Solidarité (p.ex. si bénéficiaire du forfait d'éducation)
- SNCT (propriétaire de véhicule immatriculé)